

ARRÊTÉ n° 2025/064

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – MISE EN PLACE D’UNE SIGNALISATION « STOP » –
A LA SORTIE DU LOTISSEMENT LA CHENERAIE -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 et suivants, R 417-1 et suivants et R 325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l’article R 610-5,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article R 49,

Considérant qu’il convient d’implanter un panneau STOP à la sortie du lotissement de la Chêneraie afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et sécuriser l’intersection avenue Geneviève De Gaulle Anthonioz et boulevard Frédéric Mistral, commune de Courthézon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est implanté une signalisation « STOP » à la sortie du lotissement de la Chêneraie à hauteur de l’intersection avenue Geneviève De Gaulle Anthonioz et boulevard Frédéric Mistral avec en complément le marquage d’une bande blanche continue en rive du mobilier de voirie.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place du panneau réglementaire et du marquage au sol, par la Communauté de Communes du Pays d’Orange en Provence.

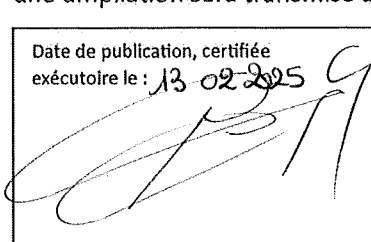
Article 3 : Les dispositions énoncées ci-dessus seront porter à la connaissance des usagers par une signalisation règlementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l’article L 2122-29 du Code Général des Collectivités dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 13 02 2025



Courthézon, le 31/01/2025

Le Maire,
Nicolas PAGET,



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2025

Application www.E-Logis.com

ARRÊTÉ n° 2025/064